



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

n° 224-24 C

Objet : *RD - Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants pour les agents de Grand Chambéry
Abrogation de la délibération n° 181-22 C du 10 novembre 2022*

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmais à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffenat à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 224-24 C

objet **RD - Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants pour les agents de Grand Chambéry**
Abrogation de la délibération n° 181-22 C du 10 novembre 2022

Thierry Repentin en l'absence de Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que, depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale pour son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'action sociale, définie après concertation entre la collectivité et les agents territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Il est précisé que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

En application de la délibération n° 181-22 C du 10 novembre 2022, Grand Chambéry attribue des titres-restaurants à ses agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé sans condition d'ancienneté. Leur valeur faciale est de 5 €.

Au regard des difficultés de recrutement que rencontre la collectivité, notamment sur les métiers en tension, le développement de son attractivité est aujourd'hui un enjeu majeur auquel elle doit répondre afin de pouvoir rendre un service public de qualité à ses usagers. Cette mesure permettra également de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents.

Il est donc proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 7 € à partir de décembre 2024. La collectivité finançant 60 % du coût du titre, le surcoût annuel de la part patronale est estimé à 114 571 €. La part à la charge des agents est de 40 %, ce qui correspondra à un montant de 2,80 € par titre.

Le 10 octobre 2024, le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 181-22 C du 10 novembre 2022 relative à l'attribution de titres-restaurants aux agents de Grand Chambéry,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 octobre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 181-22 C du 10 novembre 2022,

Article 2 : de faire bénéficier aux agents de Grand Chambéry des titres-restaurants selon les modalités suivantes :

- valeur faciale du titre : 7 €,
- participation de l'employeur : 60 %,
- champ d'application : tout agent stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et de droit privé sans condition d'ancienneté,

- nombre de titres : un par jour de travail, toute absence étant décomptée,
- date d'effet : décembre 2024,
- périmètre d'utilisation : périmètre national.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **224-24 C**

Objet de l'acte : RD - Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants pour les agents de Grand Chambéry
Abrogation de la délibération n° 181-22 C du 10 novembre 2022

Classification Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 07 novembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241107-lmc1H32463H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32463H1

Date de transmission en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 14 novembre 2024